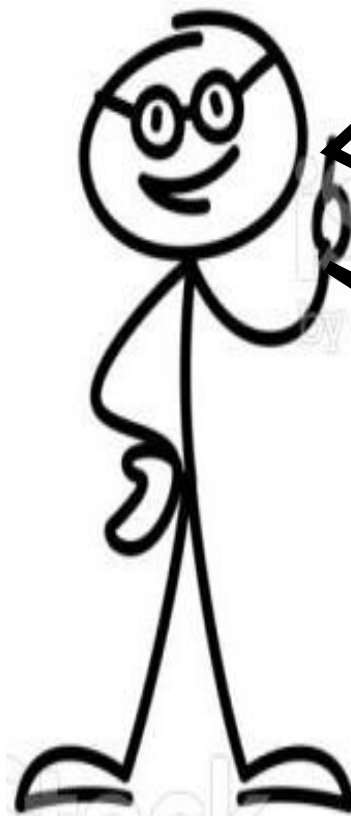
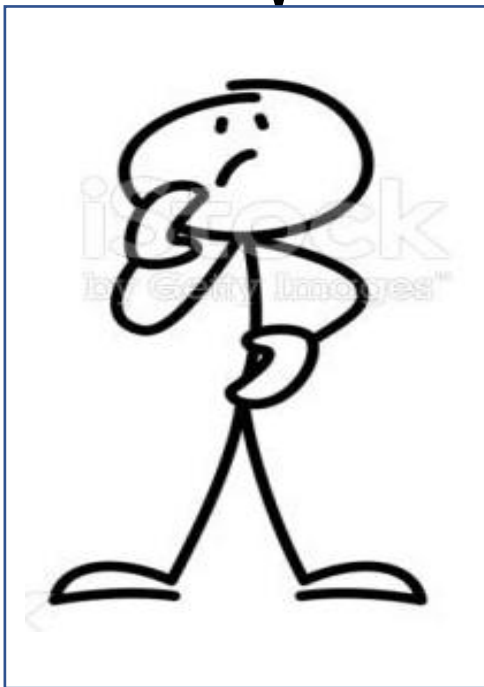


**C'est quoi l'AAH ?
(Allocation adulte
handicapée)**



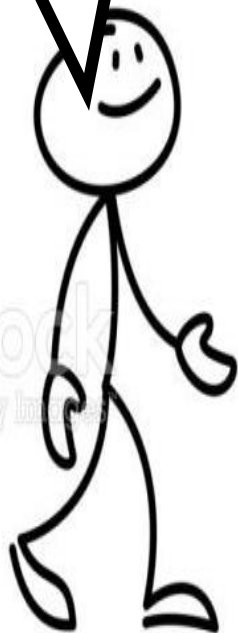
**C'est une allocation /un revenu
minimum**

**versé.e quand l'état de santé ou le
handicap empêche de travailler en
milieu ordinaire**

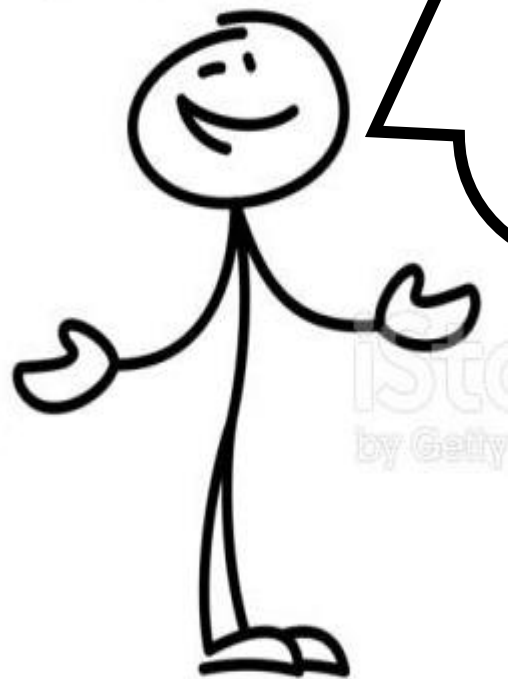
**Il faut être âgé d'au moins 20 ans et
être reconnu.e handicapé.e par la
CDAPH**

**Son montant est de
971.37 €**

**C'est quoi la RQTH ?
(reconnaissance qualité travailleur
handicapé)**

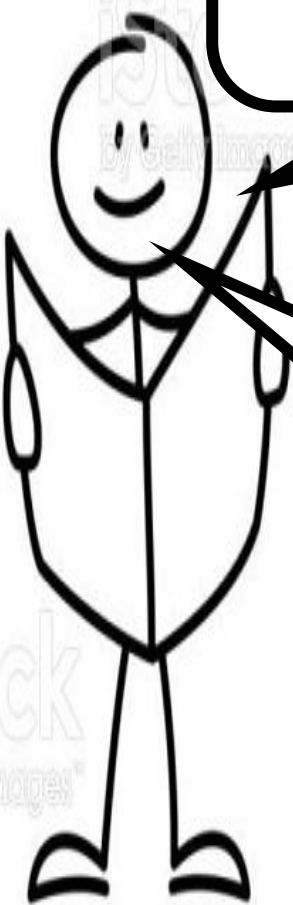


**C'est un statut qui permet de
faciliter la recherche et le
maintien dans l'emploi des
personnes confrontées à des
fragilités (maladie ou handicap).
Cela permet d'avoir des aides
pour le travail et un
accompagnement adapté à ta
situation.**





Quel sera mon salaire si je travaille dans un ESAT ?

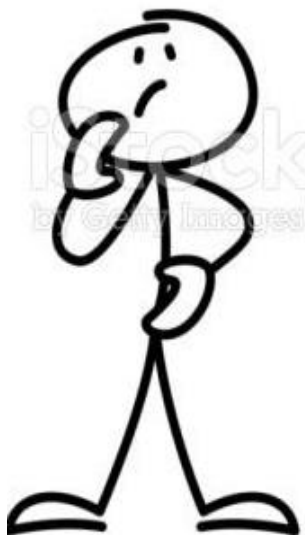


Le salaire dépend du nombre d'heures travaillées... Il varie entre 4.79 € et 9.58 € de l'heure.

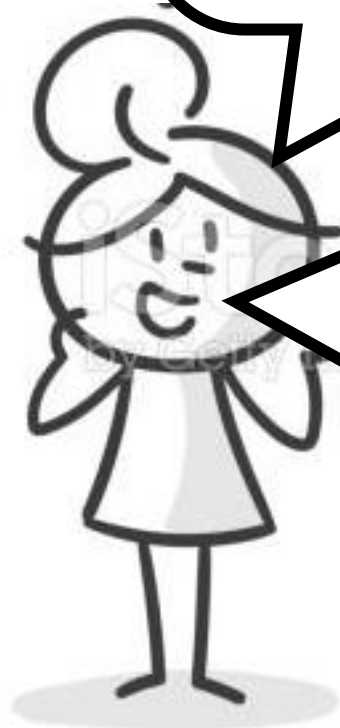
En Esat, tu toucheras entre 563 € et 1326 €.

Si le salaire est inférieur à l'AAH, il pourra être cumulé, ce qui veut dire que l'on peut toucher un salaire et un complément AAH en même temps pour avoir au minimum 971 € par mois

**Est-ce que je peux percevoir un salaire si je suis orienté.e en CAJ ?
(centre d'activités de jour)**



Les centres d'activités de jour proposent de l'occupationnel, c'est-à-dire des activités pour s'occuper, pour avoir une vie sociale...Cela ne s'apparente pas à du travail mais plutôt à du loisir ...il n'y a donc pas de salaire versé !

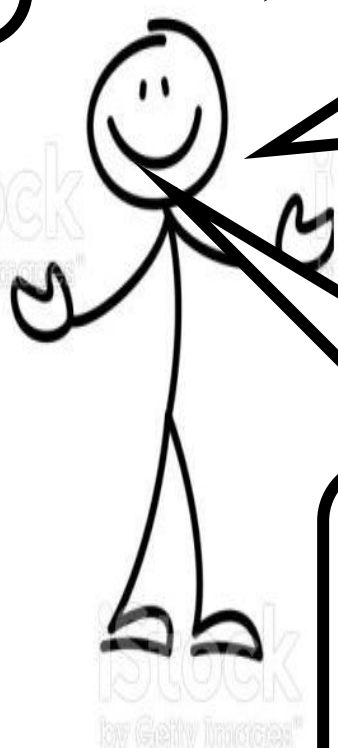


En CAJ, tu pourras faire différentes activités : gymnastique, cuisine, informatique, marche, musique, peinture...

Il y a parfois quelques ateliers d'entraînement au travail avec un petit pécule mais cela ne correspond pas à un salaire



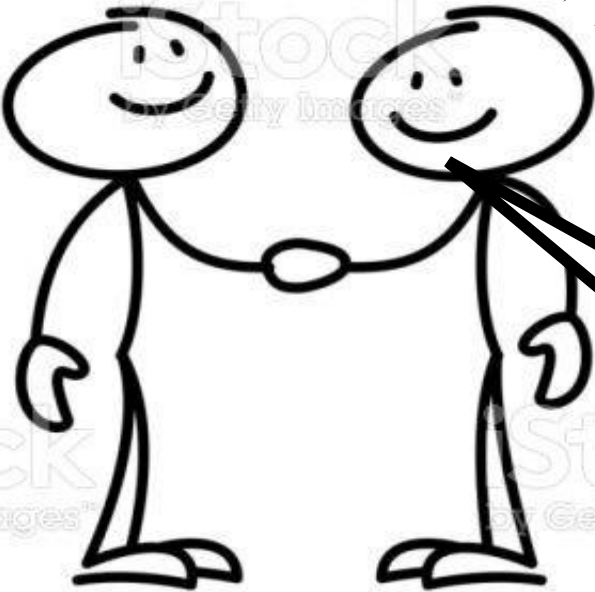
Est-ce que j'aurais une retraite si je passe en ESAT /CAJ ?



En ESAT, même s'il ne s'agit pas d'un contrat de travail classique, tu percevras un salaire et tu cotiseras donc pour la retraite.

Concernant l'âge de départ à la retraite, si tu as travaillé et que tu rencontres des problèmes de santé ou de handicap, tu pourras bénéficier d'un départ anticipé à 55 ans.

Pour le CAJ, tu ne touches pas de salaire : Tu ne cotises donc pas pour la retraite...A l'âge de la retraite, tu pourras continuer à percevoir l'AAH ou une allocation vieillesse versée par l'état.



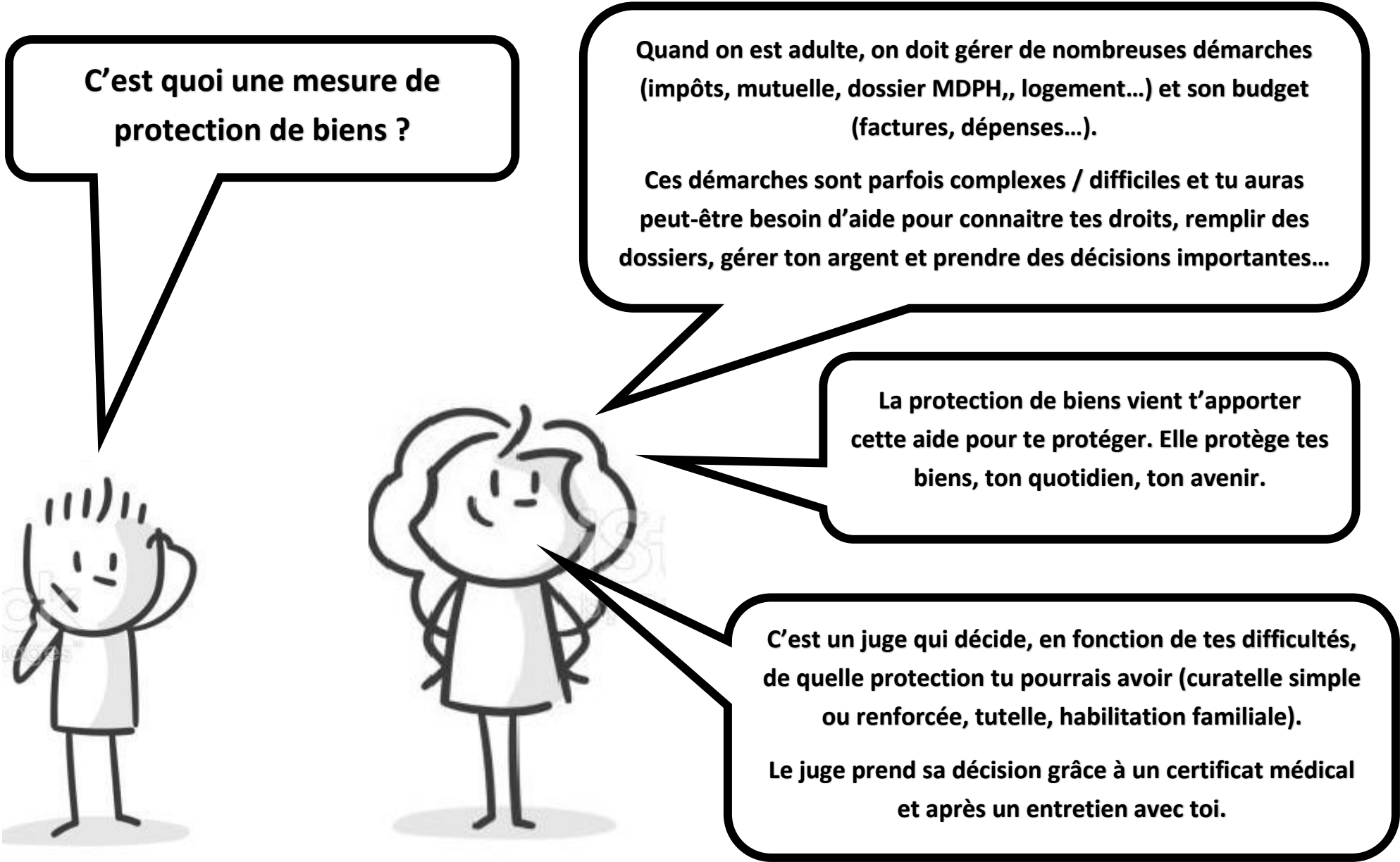
Est-ce que je pourrais avoir un appartement une fois majeur ?

Bien évidemment, on peut avoir un handicap et avoir son appartement, mais il existe plusieurs solutions en fonction de ton autonomie, tes difficultés, tes besoins et tes envies...

...Appartement, appartement thérapeutique, foyer jeune travailleur, pension de famille, résidence sociale, foyer pour jeunes...

Il faut parler de ton projet avec l'assistante sociale et/ou ton tuteur/curateur pour trouver la solution d'hébergement la plus adaptée.

Si tu rencontres des difficultés pour gérer ton quotidien (courses, ménages, préparation des repas, ...), tu peux bénéficier d'aides de la MDPH (auxiliaire de vie, éducateur du SAVS, ...)



C'est quoi une mesure de protection de biens ?

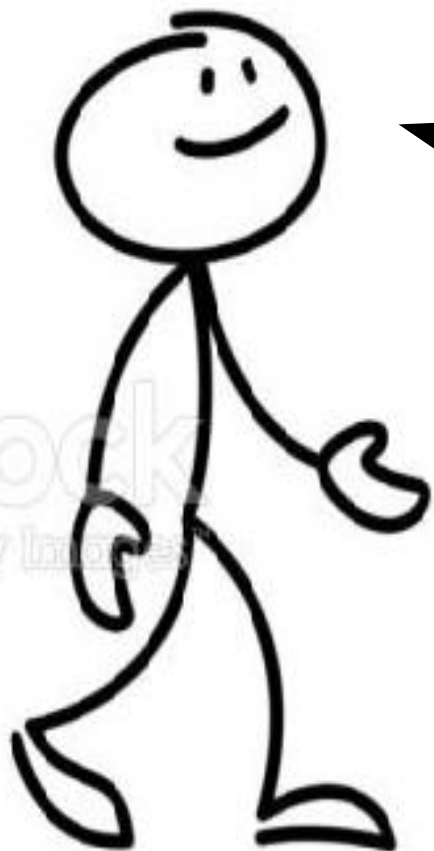
Quand on est adulte, on doit gérer de nombreuses démarches (impôts, mutuelle, dossier MDPH,, logement...) et son budget (factures, dépenses...).

Ces démarches sont parfois complexes / difficiles et tu auras peut-être besoin d'aide pour connaître tes droits, remplir des dossiers, gérer ton argent et prendre des décisions importantes...

La protection de biens vient t'apporter cette aide pour te protéger. Elle protège tes biens, ton quotidien, ton avenir.

C'est un juge qui décide, en fonction de tes difficultés, de quelle protection tu pourrais avoir (curatelle simple ou renforcée, tutelle, habilitation familiale).

Le juge prend sa décision grâce à un certificat médical et après un entretien avec toi.



Je suis majeur.e ou je vais bientôt le devenir ;

Je me pose des questions sur mon avenir :

C'est quoi l'AAH ?

La RQTH ?

L'ESAT ?

Le CAJ ?

La protection de biens ?

Pourrais je avoir un appartement à moi ?

...

**Tu as encore des questions,
Tu peux prendre rendez vous avec l'assistante sociale,
avec ou sans tes parents :**

Séverine KHETTAR

severine.khettar@fondation-ove.fr

06 46 30 24 60

